

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL (si élève mineur) : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

E-MAIL * : _____

*** Prenez soin de remplir lisiblement l'e-mail, vous recevrez les informations importantes par ce biais durant l'année !**

TÉLÉPHONE ÉLÈVE : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

TÉLÉPHONE RESPONSABLE LEGAL (si élève mineur) : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU EN MOUVANCE ? _____

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), Mme / M _____

agissant en qualité de représentant légal de _____

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association En Mouvance et y adhérer.
- Autorise le professeur à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.
- Autorise l'association En Mouvance à la prise, la diffusion et la publication de photographies et d'extraits vidéos me représentant à l'occasion de mon activité danse.
- J'autorise Je n'autorise pas mon enfant à partir seul(e) après le cours.

La responsabilité des dirigeants et des professeurs n'étant pas engagée en dehors des heures de cours.

DATE ET SIGNATURE

Précédée de la mention lu et approuvé

Pièces à fournir

- Bulletin d'inscription complété, daté, signé
- Photo d'identité
- Certificat médical
- Paiement

Seuls les dossiers **complets** seront traités

CHOIX DE LA FORMULE

Veillez cocher la formule choisie svp.

ENFANTS / ADOS

Tarif Plein

DANSE

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Eveil-Initiation | 282 € |
| <input type="checkbox"/> 1 cours de danse (1h) / semaine | 327 € |
| <input type="checkbox"/> 2 cours de danse (1h) / semaine | 495 € |
| <input type="checkbox"/> 3 cours de danse (1h) / semaine | 597 € |

BARRE AU SOL

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 barre au sol (1h) / semaine | 279 € |
|--|-------|

DANSE + BARRE AU SOL

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 cours de danse (1h) + 1 barre au sol (1h) | 437 € |
| <input type="checkbox"/> 2 cours de danse (1h) + 1 barre au sol (1h) | 548 € |
| <input type="checkbox"/> Illimité | 690 € |

ADULTES

DANSE

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 cours de danse (1h15) / semaine | 339 € |
| <input type="checkbox"/> 2 cours de danse (1h15) / semaine | 510 € |
| <input type="checkbox"/> 3 cours de danse (1h15) / semaine | 612 € |

BARRE AU SOL

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 barre au sol (1h) / semaine | 279 € |
|--|-------|

DANSE + BARRE AU SOL

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 cours de danse (1h15) + 1 barre au sol (1h) | 450 € |
| <input type="checkbox"/> 2 cours de danse (1h15) + 1 barre au sol (1h) | 560 € |
| <input type="checkbox"/> Illimité | 720 € |

- | | |
|--|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Adhésion (obligatoire) | 20 € |
|--|------|

CHOIX DES COURS

Veillez renseigner les cours choisis svp. Par exemple : Modern' Jazz Enfant 1

- Cours 1 _____
- Cours 2 _____
- Cours 3 _____
- Cours 4 _____
- Cours 5 _____
- Cours 6 _____
- Cours 7 _____
- Cours 8 _____

PAIEMENT

Je règle en

1 fois

3 fois

6 fois

9 fois

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les chèques sont encaissés mensuellement à partir de Septembre.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 : L'adhérent bénéficie d'une ou des prestations indiquées par lui dans le bulletin d'inscription de la présente au Centre Artistique En Mouvance en fonction des plannings. Son droit est donc limité à la seule ou aux seules prestations souscrites.

Article 2 : Les horaires d'accès et les activités sont affichés dans le Centre. Compte tenu de la diversité des cours proposés, toute modification ou suppression d'une ou plusieurs d'entre elles ne pourront entraîner l'annulation de la fiche d'inscription ou sa prolongation ainsi qu'aucune demande de paiement ou de compensation au titre d'indemnité. Toutefois, il est possible de rattraper les cours manqués dans le mois courant avant la fin du contrat.

Article 3 : La signature du présent bulletin d'inscription engage irrévocablement l'adhérent, sous réserve de présenter un certificat médical autorisant la pratique d'une activité sportive. L'adhérent dispose de deux jours à compter de la signature du présent contrat pour présenter le certificat médical susvisé. A l'expiration de ce délai, le présent contrat sera définitif et ce, quel que soit le contenu du certificat médical. Une photo d'identité sera remise. En outre, les personnes mineures devront présenter une autorisation parentale. Le paiement doit se faire le jour de la signature. Toute inscription entamée est due dans son intégralité. En cas de paiement en plusieurs fois, l'adhérent devra régler le solde restant dû.

Article 4 : La non fréquentation du Centre, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total, même si la première séance n'a pas été effectuée.

Article 5 : Le nombre de cours et la durée du contrat peuvent être modifiés dans les 30 jours qui suivent la souscription sur demande écrite de l'adhérent (uniquement dans le sens d'une augmentation). Au-delà de ce délai, un nouveau contrat est souscrit.

Article 6 : Le Centre Artistique En Mouvance a souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux élèves dont l'origine engage sa responsabilité civile. Dans tous les cas de non-respect par les élèves des consignes de sécurité et du règlement intérieur, le Centre Artistique En Mouvance dégage sa responsabilité. Par la signature de la présente convention, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur. En conséquence, l'adhérent déclare s'obliger à respecter les dispositions dudit règlement intérieur et renonce expressément à rechercher une quelconque responsabilité du Centre Artistique En Mouvance en cas de non-respect par lui-même de ce dernier. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès du Centre Artistique En Mouvance dans les 48 heures.

Article 7 : En cas de litige, seules les juridictions de Montpellier seront réputées compétentes.

Article 8 : Conformément à la loi informatique et liberté, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les informations détenues par le Centre Artistique En Mouvance. Le Centre Artistique En Mouvance s'engage à ne pas communiquer les coordonnées ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 4 Juin 2018

Pour le Centre Artistique En Mouvance
La Présidente 

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les élèves du Centre Artistique En Mouvance dans le cadre des cours de danse et implique l'acceptation des conditions de fonctionnement du Centre.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles générales de fonctionnement du Centre et des disciplines enseignées.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Les élèves sont invités à se présenter au Centre Artistique En Mouvance en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le Centre. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au Centre Artistique En Mouvance.

Article 4 : Défense de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Centre Artistique En Mouvance.

Article 5 : Boissons, repas, boissons alcoolisées, drogues

Il est strictement interdit de manger dans les salles de cours. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums en cours ne sont pas autorisés ; seules les bouteilles d'eau y sont autorisées. Il est interdit d'introduire de l'alcool ou des drogues de quelque nature que ce soit dans l'établissement. Il est également interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le Centre.

Article 6 : Objets personnels

Le port de objets de valeur (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles) est déconseillé pendant les cours et/ou de les laisser dans les vestiaires. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de cours, vestiaires, bureaux...).

Article 7 : Discipline

Afin que chacun puisse profiter pleinement des activités proposées et de l'ambiance, rappelons quelques évidences : contribuer au maintien de la propreté des locaux, éviter de faire du bruit dans les couloirs pour ne pas déranger les séances en cours... Toute personne impliquée dans une querelle, insulte grave à l'égard d'un enseignant, d'un employé ou d'un adhérent se verra immédiatement expulsée et radiée.

Article 8 : Accès à l'Organisme

L'accès aux deux salles de danse, aux vestiaires et aux sanitaires est libre et gratuit pour les élèves. L'accès aux cours est interdit aux parents et amis afin de ne pas perturber l'attention et le travail des élèves. Sauf autorisation expresse de la Direction, les élèves ayant accès au Centre Artistique En Mouvance pour suivre leur formation ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

Article 9 : Planning - Absences

Les plannings hebdomadaires des cours sont portés à la connaissance des élèves par voie d'affichage et plaquettes. Les élèves sont tenus de respecter les horaires, les plannings de formation (cours, stages, ...). Il est recommandé d'arriver 10 minutes au moins avant le début du cours (si c'est impossible, il faut arriver en tenue de danse).

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles pour un travail efficace. Toute absence doit être justifiée, et le professeur informé au préalable. Le bureau de l'association se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout adhérent n'ayant pas justifié plus de 3 absences sur l'année scolaire. Cette suspension ou exclusion n'ouvre en aucun cas droit au remboursement partiel ou total de l'année et de l'adhésion.

En cas d'absence du professeur, l'association s'engage à rattraper les cours à un horaire et à un jour différent, d'un commun accord entre les disponibilités du professeur, des élèves et des studios de danse ; ou, le professeur peut se faire remplacer par un autre.

Article 10 : Accès aux cours - Élèves mineurs

L'adhérent est tenu de respecter le niveau attribué par le professeur, pour le choix des cours. Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur à leur arrivée et doivent venir chercher leur enfant à l'horaire de fin de cours. Le Centre Artistique En Mouvance se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des horaires de cours.

Article 11 : Spectacles

Les adhérents ont la possibilité de participer à un spectacle de fin d'année, à des démonstrations, à des portes ouvertes, à des représentations, à des stages...qui ne sont pas obligatoires. Cependant, le professeur concerné doit être avisé du choix de chaque élève maximum 3 mois avant l'évènement. Les élèves participants sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions supplémentaires tenus à cet effet. Leur présence et leur assiduité sont indispensables pour un travail efficace. En cas d'absences répétées, les professeurs et la direction pourront prendre la décision d'exclure de la représentation l'élève absent.

Article 10 : Accident - Assurance

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'adhérent accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations au cours de sa formation.

Article 11 : Prise de vue - Téléphone

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours. Les téléphones mobiles devront être rangés et éteints.

Article 12 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte du Centre Artistique En Mouvance.


Article 13 : Sanction

Tout manquement de l'adhérent à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la Direction fera à l'adhérent concerné la remarque oralement. Le cas persistant, la Direction lui remettra un avertissement par écrit. En cas de problème grave, la Direction se réserve le droit de radier l'adhérent, d'inscription restant acquis au Centre.

Article 14 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 4 Juin 2018.

Fait à Montpellier, le 4 Juin 2018

Pour le Centre Artistique En Mouvance
La Présidente 

CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE - PLANNING ET TARIFS 2018 - 2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2
10:00					MODERN'JAZZ					
10:15					ENFANT Préparatoire 2					
10:30					10:00 - 11:00					
10:45					CONTEMPORAIN					
11:00					ENFANT Préparatoire					
11:15					11:00 - 12:00					
11:30										
11:45										
12:00						CLASSIQUE				
12:15						ENFANT Préparatoire				
12:30			CLASSIQUE			12:00 - 13:00				
12:45			ADULTE 1 - 2							
13:00			12:30 - 13:45							
13:15					MODERN'JAZZ					
13:30					PRÉ-ADO 2					
13:45					13:30 - 14:30					
14:00					MODERN'JAZZ	CLASSIQUE				
14:15					PRE-ADO 1	PRÉ-ADO				
14:30					14:30 - 15:30	14:30 - 15:30				
14:45					CONTEMPORAIN	ÉVEIL A				
15:00					PRÉ-ADO	15:30 - 16:15				
15:15					15:30 - 16:30	ÉVEIL B				
15:30						16:15 - 17:00				
15:45					CONTEMPORAIN	INITIATION				
16:00					ADO					
16:15					17:00 - 18:00	17:00 - 18:00	OPTION SCÈNE		MODERN'JAZZ ENFANT Préparatoire 1 Élémentaire	BARRE AU SOL
16:30						CLASSIQUE	PRÉ-ADO		17:30 - 18:30	PRÉ-ADO / ADO
16:45						ADO			18:30 - 19:30	CLASSIQUE
17:00						18:00 - 19:00	17:30 - 19:00		ADO 2	ADULTE 1
17:15									18:30 - 19:30	18:30 - 19:45
17:30									MODERN'JAZZ	BARRE AU SOL
17:45	MODERN'JAZZ								ADULTE 2	ADULTE
18:00	ADO 1								19:45 - 20:45	
18:15	18:00 - 19:00									
18:30										
18:45										
19:00	CONTEMPORAIN	MODERN'JAZZ	MODERN'JAZZ	CONTEMPORAIN	CONTEMPORAIN	CLASSIQUE	CONTEMPORAIN	MODERN'JAZZ		
19:15	ADULTE 1	ADULTE 2	ADULTE 4	ADULTE 3	ADULTE 2	ADULTE 2 - 3	ADULTE 4	ADULTE 3		
19:30	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15		
19:45										
20:00	CONTEMPORAIN	MODERN'JAZZ	MODERN'JAZZ	CONTEMPORAIN	CONTEMPORAIN	CLASSIQUE	CRÉATION & RÉPERTOIRE	MODERN'JAZZ		
20:15	ADULTE 2	ADULTE 1	ADULTE 3	ADULTE 4	ADULTE 3	ADULTE 1 - 2		ADULTE 4		
20:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30		20:15 - 21:30		
20:45										
21:00										
21:15										
21:45							20:15 - 21:45			

Evail : 4 à 5 ans - **Initiation** : 6 à 7 ans - **Préparatoire** : 8 à 9 ans - **Elementaire** : 10 à 11 ans - **Pré-ado** : 12 à 14 ans - **Ado** : 15 à 17 ans

TARIF ANNUEL ENFANT / ADO

DANSE	
Eveil et Initiation à la danse	282€
1 cours (1h) / semaine	327€
2 cours (1h) / semaine	495€
3 cours (1h) / semaine	597€
Illimité	690€
BARRE AU SOL	
1 cours (1h) / semaine	279€
DANSE + BARRE AU SOL	
1 cours de danse (1h) + 1 barre au sol (1h) / semaine	437€
2 cours de danse (1h) + 1 barre au sol (1h) / semaine	548€
ADHESION	
Adhésion (obligatoire)	20€

TARIF ANNUEL ADULTE

DANSE	
1 cours (1h15) / semaine	339€
2 cours (1h15) / semaine	510€
3 cours (1h15) / semaine	612€
Illimité	720€
BARRE AU SOL	
1 cours (1h) / semaine	279€
DANSE + BARRE AU SOL	
1 cours de danse (1h15) + 1 barre au sol (1h) / semaine	450€
2 cours de danse (1h15) + 1 barre au sol (1h) / semaine	560€
ADHESION	
Adhésion (obligatoire)	20€

Réductions (non cumulables)

- FAMILLE : -10% pour le second membre de la famille. (La réduction s'applique à la formule la moins chère)
- ÉTUDIANT : -10% sur présentation d'un justificatif.

Des frais supplémentaires seront à prévoir pour le spectacle de fin d'année (Location de costumes et billetterie)